



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Interdiction provisoire de la pratique du sport stade municipal M.FORESTI.
ARR 2022-12-09-169-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les conditions météorologiques de la semaine écoulée,
Vu la demande de la Présidente du Football Club de Seloncourt, Madame FORESTI Lucienne,
Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'endommager la pelouse du stade municipal de Seloncourt,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Par mesures de précaution liées aux conditions météorologiques (fortes gelées et épisode neigeux au cours de la semaine écoulée) et à l'état de la pelouse du stade municipal M.FORESTI sis 6 rue d'Audincourt, la pratique du football et de toute autre activité sportive est strictement interdite le dimanche 11 décembre 2022 à 8 heures à l'intérieur de l'enceinte du stade et jusqu'au lundi 12 décembre 2022 inclus à 08 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 09 décembre 2022
P/O Le Maire
Mr FORESTI Jean
Conseiller délégué


